

*Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.*

## **4) FONCTION PUBLIQUE**

### **4.1) Personnel titulaires et stagiaire de la FPT**

#### **4.1.1) Création de postes dans les micros crèches**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Lors de l'ouverture des structures en 2013 et 2014, 3 postes d'agents sociaux avaient été pourvus par des agents en contrat aidé.

Ces 3 contrats aidés sont arrivés ou arriveront à terme en 2016 et compte-tenu du taux de remplissage des structures, ces postes sont devenus indispensables à leur fonctionnement.

Aussi, il est proposé de les pérenniser en créant :

1 poste d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 13 août 2016

1 poste d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 19 août 2016

1 poste d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 août 2016

#### **Décision :**

Le conseil communautaire décide de créer :

1 poste d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 13 août 2016

1 poste d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 19 août 2016

1 poste d'agent social territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 août 2016

#### **4.1.2) Indemnités d'astreintes**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

En séance du 24 juin 2014 le conseil communautaire a arrêté la liste des grades d'agents qui dans le cadre de leur fonction, sont amenés à assurer des astreintes comme suit :

- Infirmière en soins généraux de classe normale
- Attaché territorial principal
- Auxiliaire de puériculture
- Animateur territorial
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise territorial

Il convient d'ajouter à cette liste le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe en raison des astreintes assumées aux accueils de loisirs.

### **Décision :**

Le conseil communautaire fixe comme suit la liste des grades d'agents qui dans le cadre de leur fonction, sont amenés à assurer des astreintes :

- Infirmière en soins généraux de classe normale
- Attaché territorial principal
- Auxiliaire de puériculture
- animateur territorial
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise territoriale
- Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

## **5) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **5.3) Désignation de représentants**

#### **5.3.1) Territoire est-costarmoricain - périmètre d'étude : modification de la composition du comité de pilotage**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Dans le cadre de la loi NOTRe, le 19 février 2015, le conseil communautaire avait adopté le principe d'une étude sur un nouveau périmètre appelé Est Costarmoricain.  
3 membres avaient alors été désignés en qualité de représentants au comité de pilotage, Jean MEGRET Président, Olivier MORAND et Sylvain OREAL, Vice-présidents délégués.  
Compte-tenu de l'importance de ce dossier, il a décidé de porter à 5 le nombre de membres du comité de pilotage avec la possibilité de nommer en plus un suppléant.

### **Décision :**

Le conseil communautaire décide de nommer Chantal DEJOUÉ et Jean-Pierre CARLO en qualité de membres titulaires du comité de pilotage et Roger AUBREE en qualité de membre suppléant.

#### **5.3.2) Création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

La CLECT est composée au minimum d'un représentant par commune membre.  
Son seul rôle est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.  
Ce transfert de charges se traduit par le versement d'une attribution de compensation.  
En ce qui nous concerne, la CLECT une fois créée devra se pencher dans un premier temps sur le transfert des fonds de concours versés depuis 2009, au titre de la solidarité communautaire aux communes de Dolo, Plédéliac et Tramain, dans les attributions de compensation des communes concernées.  
A noter que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

### **Proposition :**

- Le bureau communautaire propose de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée comme suit :
  - Le Président
  - Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle : 2 membres + 1 suppléant
  - Plédéliac : 1 membre + 1 suppléant
  - Plénée-Jugon : 2 membres + 1 suppléant
  - Plestan : 1 membre + 1 suppléant
  - Tramain : 1 membre + 1 suppléant

Ces membres seront proposés par les conseils municipaux.

### **Décision :**

Le conseil communautaire émet un avis favorable à cette proposition et adopte par avance la liste des représentants désignés par les communes.

## **7) FINANCES LOCALES**

### **7.1) Décisions budgétaires**

#### **7.1.1.) Ouverture de crédits**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Afin de permettre le remplacement d'un ordinateur, de deux écrans et l'acquisition de 4 onduleurs, il est proposé d'ouvrir des crédits au compte 2183 pour un montant de 2 500 €.

### **Décision :**

Afin de permettre le remplacement et l'acquisition de matériel informatique, le conseil communautaire décide d'ouvrir des crédits au compte 2183 pour un montant de 2 500 €.

### **7.10) Divers**

#### **7.10.1) Dossiers Touristiques – demande d'assistance au cabinet Intermède Conseil**

##### *RAPPORT DU PRESIDENT*

#### **1 - Contexte**

La CCAH souhaite mettre en œuvre, en 2016, les projets suivants :

- Un équipement de téléski sur l'étang du Lou à Dolo
- Une base d'aviron à Tournemine en Plédéliac
- Une passerelle sur l'étang de Jugon dans le cadre d'un projet plus global « Les Balades de Jugon ».

Afin de mener à bien ces projets, la Communauté de communes Arguenon Hunaudaye fait appel à

INTERMEDE Conseils pour l'accompagner dans la recherche de financements.

## 2 - Mission

- Etude et analyse des opportunités offertes par les différents programmes LEADER, ITI FEDER, et FEDER ainsi que par les financements nationaux
- Contact avec les services instructeurs concernés

### PHASE 1 : Analyse du contexte, des différents programmes de financements, et propositions

La démarche s'articulera autour des points suivants :

- la recherche documentaire
- l'étude et l'analyse des données et informations recueillies
- l'échange avec les services instructeurs
- une restitution aux dirigeants.

### PHASE 2 : Élaboration et dépôt des dossiers (Option)

## 3 - PLANNING PREVISIONNEL ET CONDITIONS FINANCIERES

PHASES	DUREE D'INTERVENTION
Phase 1	
Recherche documentaire	1/2 J hors site
Étude et analyse des données et informations recueillies	1 J hors site
Échange avec les services instructeurs	1 J hors site
Restitution aux dirigeants	1/2 J sur site
<b>TOTAL PHASE 1</b>	<b>3 J</b>
Phase 2 (Option)	
Élaboration dossiers	3 J hors site
<b>TOTAL PHASE 2 (Option)</b>	<b>3 J</b>
<b>TOTAL MISSION (avec option)</b>	<b>6 J</b>

Nos honoraires sont de **1000 € HT** par jour et prévoient à la fois les interventions sur site, les travaux d'analyse documentaire, les déplacements (hors Bruxelles) et la rédaction des livrables si la phase 2 est choisie.

La durée de notre prestation est de 6 jours, soit un montant de **6 000 HT (7 200 € TTC)**.

Si un déplacement à Bruxelles s'avérait nécessaire, la consultante en fera part aux dirigeants. Si accord, ce déplacement et les frais seront à la charge de la Communauté de Communes.

### **MODALITES DE PAIEMENT :**

- 40 % à la commande
- 60 % à l'issue de la phase finale

INTERMEDE Conseils s'engage à rechercher les financements potentiels, mais ne peut avoir d'obligation de résultat quant aux subventions demandées, ni être tenu pour responsable de refus éventuels de subventions.

### **Décision :**

Le conseil communautaire, à la majorité, retient l'offre du cabinet INTERMEDE.  
Un conseiller communautaire s'abstient.

## **7.10.2) Demandes de subventions au titre de la DETR et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local**

### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Monsieur le président expose à l'assemblée la teneur du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local. Ce fonds se décline en 3 parties :

500 millions d'euros pour les projets prioritaires qui entre dans le cadre de la rénovation énergétique, de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la mise aux normes d'équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles (notamment la construction de logement et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

300 millions d'euros en faveur des projets qui œuvrent en faveur de la revitalisation et du développement des bourgs centres des communes de moins de 50 000 habitants.

200 millions d'euros au titre de la DETR.

En ce qui concerne la CCAH, 3 projets sont d'ores et déjà susceptibles de bénéficier de la DETR, du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, ou des deux.

Monsieur le Président propose donc de présenter des demandes d'aides pour les projets dont les plans de financement sont décrits ci-dessous :

**Mise en conformité du PA du Carrefour du Penthivère pour accueillir le projet du Groupe COOPERL (conduite d'assainissement – modification des réseaux – bassin de sécurité) :**

Estimation du projet	913 000 € :
Aide au titre de la DETR :	182 600 €
Contrat Départemental de Territoire :	270 000 €
Autofinancement :	460 400 €

## Bâtiment Accueil Restauration pour le téléski de Dolo

Estimation du projet (hors maîtrise d'œuvre et études)	265 000 €
Aide au titre de la DETR :	53 000 €
Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local :	101 250 €
Etat (enveloppe parlementaire)	18 000 €
Région Bretagne	39 750 €
Autofinancement :	53 000 €

## Bâtiment d'accueil pour les « Avirons d'Armor »

Estimation du projet (hors maîtrise d'œuvre et études)	206 300 €
Aide au titre de la DETR :	58 040 €
Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local :	61 450 €
Etat (enveloppe parlementaire)	10 000 €
Conseil Départemental	35 550 €
Autofinancement :	41 260 €

Au moins deux autres dossiers, pour lesquels les travaux sont prévus cette année, seront présentés avant l'été 2016 :

- Les platelages et l'ouvrage de traversée du lac de Jugon, dans le cadre du projet global des « balades de Jugon », pour une estimation à affiner de 500 000 €,
- Un projet d'atelier locatif sur la PA des Quatre Routes à Jugon-Les-Lacs commune nouvelle, projet de 200 000 € en attente de validation par la commission économique.

### Décision :

Le conseil communautaire décide de valider les plans de financements ci-dessus et mandate le président pour déposer les dossiers de demande de subventions correspondant.

## 7.5) Subventions

### 7.5.1) Collège de la Croix de Pierre : demande de subvention pour voyage scolaire

#### *RAPPORT DU PRESIDENT*

Lors du débat sur les orientations budgétaires une enveloppe de 1 312 € a été attribuée au collège de la Croix de Pierre pour l'organisation de voyages solaires, au titre de l'année 2016.

Le collège nous sollicite aujourd'hui pour une aide de 880 € concernant le financement d'un séjour à la neige à CAUTERETS du 10 au 16 janvier 2016, auquel ont participé 22 élèves du territoire.

Le coût du séjour est de 405 € par élève.

**La règle en la matière est la suivante : subvention maximum de 20 % du coût du séjour par élève, avec un plafond de 50.00 €**

### Proposition :

Accorder une subvention de 880 € au collège de la Croix de Pierre pour l'organisation d'un séjour à la neige auxquels ont participé 22 élèves du territoire.

**Décision :**

Le conseil communautaire décide d'accorder une subvention de 880 € au collège de la Croix de Pierre pour l'organisation d'un séjour à la neige auxquels ont participé 22 élèves du territoire.

**7.5.2) Association de musique Lac'oustic : subvention de fonctionnement 2016**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

L'association Lac'Oustic nous sollicite pour verser le solde de la subvention 2016.

Lors du bureau communautaire du 8 janvier dernier, il avait été décidé d'allouer aux associations communautaires une somme correspondant à 50% de la subvention de fonctionnement 2015.

Pour l'association Lac'oustic cette somme s'élevait à 25 089 €.

**Proposition :**

Il est proposé de verser à l'association lac'Oustic pour l'année 2016 une subvention correspondant à la subvention 2014, soit 51 730 €. Le solde à verser serait de 26 641 €.

**Décision :**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'allouer une subvention de 51 730 € à l'association de musique Lac'Oustic pour l'année 2016. Le solde à verser est de 20 641 €

**7.5.3) Reconduction de l'aide à l'accession sociale à la propriété en 2016**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Depuis 2010, la communauté de communes en partenariat avec les communes s'est engagée dans un dispositif d'aide en faveur de l'accession sociale à la propriété pour les primo accédants.

Cet engagement se traduit depuis l'an dernier par le versement d'une subvention de :

- 2 500 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 3 500 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Il convient aujourd'hui de réfléchir à la reconduction, en 2016, de l'aide financière apportée aux primo-accédants.

**Propositions :**

Dans le cadre des orientations budgétaires prises le 22 janvier dernier,

- reconduire l'engagement de la CCAH pour l'année 2016, avec une enveloppe fermée de 20 000 € pour la CCAH, avec les critères suivants :

- octroi de subventions pour les primo-accédants de terrains à usage d'habitation ou de logements neufs déjà construits, acquis en 2015 ou en 2016 :
  - 2 500 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
  - 3 500 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.
- en cas de construction, les personnes déjà propriétaires de terrain (héritage, achat antérieur...) ne bénéficient pas de l'aide
- les primo-accédants devront répondre aux conditions de ressources (majorées de + 100 €) du Prêt Accession Sociale – zone c
- l'aide sera accordée aux acquéreurs d'un terrain à usage d'habitation sur le territoire d'Arguenon-Hunaudaye, dont le prix maximum ne peut excéder 40 000 € (hors frais)
- le remboursement total de la subvention versée sera demandé, en cas de revente du bien dans les 5 ans suivant l'octroi de subvention pour tout autre cause qu'un évènement de la vie (décès, mutation à plus de 50 kms, divorce, chômage)
- la communauté verse l'intégralité de la subvention au ménage, la commune d'implantation reversant la moitié de cette somme à la CCAH.

**Décision :**

Le conseil communautaire décide de reconduire l'aide à l'accession à la propriété pour l'année 2016 dans les conditions ci-dessus.

## **8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8.8) Environnement**

#### **8.8.1) Redevance ordures ménagères 2016 – Proposition**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Le service déchets ménagers, géré en régie communautaire comprend à la fois :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers
- la déchèterie.

La situation financière de ce service permet de maintenir les tarifs, tant pour les particuliers que les professionnels, au niveau de 2015 comme suit :

Tarifs des particuliers							
Agglomération			Ecart			Résidence secondaire ou gîte	
1 personne	2 personnes	3 pers. et plus	1 personne	2 personnes	3 pers. et plus		
99.82 €	180.17 €	205.81 €	79.85 €	144.14 €	164.65 €	111.41 €	
Tarifs des professionnels :							
1 passage par semaine				2 passages par semaine			
Pro Base et 360 litres	1 <sup>er</sup> 660 litres	2 <sup>ème</sup> 660 litres	3 <sup>ème</sup> 660 l. et +	Pro Base et 360 litres	1 <sup>er</sup> 660 litres	2 <sup>ème</sup> 660 litres	3 <sup>ème</sup> 660 l. et +



112.67 €	245.65 €	223.54 €	196.72 €	176.20 €	384.17 €	349.59 €	318.13 €
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

**Proposition :**

- Procéder au maintien des tarifs de la REOM en 2016 comme indiqué ci-dessus.

**Décision :**

Le conseil communautaire décide de maintenir les tarifs de la REOM en 2016 comme indiqué dans la grille ci-dessus.

**8.8.2) Redevance ordures ménagères – Effacements de dettes**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Suite à une liquidation judiciaire et à un jugement pour insuffisance d'actifs en date du 7 décembre 2015, il est proposé de prononcer l'effacement de la dette de REOM 2014 de la SARL PHILIPPO pour un montant de 245.65 €.

**Proposition :**

- Prononcer à l'effacement de la dette ci-dessus.

**Décision :**

Le conseil communautaire décide de prononcer l'effacement de la dette ci-dessus.

**8.8.3) Entretien des espaces propreté**

*RAPPORT DU PRESIDENT*

Par délibération du 15 juin 2012, en accord avec les communes, le conseil communautaire avait pris la décision de rembourser aux communes le temps de travail consacré à l'entretien des espaces propreté sur la base d'1/2 heure par espace et par semaine sur la base de l'indice brut 432 correspondant au milieu de tableau de la grille des adjoints techniques.  
Cet accord avait été formalisé par une convention signée des deux parties dont le terme est échu depuis le 31 décembre 2015.  
Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la reconduction de cet accord.

**Proposition :**

- Le bureau communautaire propose de renouveler la convention financière avec les communes relative à la prise en charge de l'entretien des espaces propreté jusqu'au 31 décembre 2017, à raison d'1 heure par espace et par semaine sur la base de l'indice brut de rémunération 432 correspondant au milieu de tableau de la grille des adjoints techniques.

**Décision :**

- Le conseil communautaire décide de renouveler la convention financière avec les communes relative à la prise en charge de l'entretien des espaces propreté jusqu'au 31 décembre 2017, à

raison d'1 heure par espace et par semaine sur la base de l'indice brut de rémunération 432 correspondant au milieu de tableau de la grille des adjoints techniques.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2016**

### **7) FINANCES**

#### **7-10) Divers**

##### **7-10-1) Frais d'entretien du gymnase de PLENEE-JUGON – année 2015**

Il est prévu que la commune de PLENEE-JUGON assure le nettoyage du gymnase et que les charges qui en découlent soient réparties pour moitié entre le collège et la communauté de communes.

Pour l'année 2015, le coût revenant à la charge de la CCAH s'élève à 7 279.50 €.

Il convient de délibérer afin de pouvoir procéder au règlement correspondant.

#### **Décision :**

**Le bureau communautaire émet un avis favorable au règlement de la dépense ci-dessus.**

#### **7-5) Subventions**

##### **7-5-1) Soutien à l'association MASNAT :**

Cette association, que nous avons soutenu depuis le début en 2008, organise le parrainage de jeunes Nigériens du département de Tchirozérine afin qu'ils puissent poursuivre leurs études dans les collèges proches de chez eux.

En 2015/2016, 105 jeunes sont accompagnés financièrement et pédagogiquement dans leurs études secondaires.

Les activités de MASNAT au Niger sont suivies par un référent départemental, Aghali Aïcar, ce qui permet, en partie, de pallier l'impossibilité pour les dirigeants de se rendre au Niger.

Aujourd'hui, compte tenu de la situation particulièrement difficile et contraignante au NIGER, les simples parrainages ne suffisent pas à faire fonctionner MASNAT, aussi, nous sommes sollicités pour une aide financière.

En 2013, une aide de 350 € avait été accordée.

#### **Proposition :**

- Il est proposé de maintenir notre aide à 350 €.

#### **Décision :**

**Le bureau communautaire décide d'accorder une aide de 350 € à l'association MASNAT, au titre de l'année 2016.**

### **7-5-2) Organisation des Festilacs 2016 : demande de subvention de l'Entente des Lacs Football Club**

Depuis 2013, l'Entente des Lacs Football Club organise les Festilacs et nous sollicite à ce titre pour une aide financière dans le cadre de notre politique de soutien aux manifestations culturelles.

Suite au vote des orientations budgétaires, le soutien aux manifestations culturelles a retrouvé le niveau de 2014 et se définit comme suit :

Aide de 30% des dépenses liées à l'organisation de la manifestation, plafonnée à 1 470 €.

#### **Proposition :**

- Allouer à l'association une aide de 30% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 1 470 €, après avoir pris connaissance du bilan financier de la manifestation.

#### **Décision du bureau communautaire :**

**Le bureau communautaire décide d'allouer une aide de 30% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 1 470 € à l'Entente des Lacs Football Club, pour l'organisation des Festilacs 2016.**

**L'aide sera versée après avoir pris connaissance du bilan financier de la manifestation.**

### **7-5-3) Demande de financement de l'association du château de la Hunaudaye**

L'association du Château de la Hunaudaye sollicite, dans le cadre de sa programmation 2016, une aide financière pour l'organisation d'un cycle de cinéma en plein air.

Cette programmation, d'un coût estimé à 4 500 €, se consacrera à présenter en 4 séances la diversité des techniques des films d'animation.

Suite au vote des orientations budgétaires, le soutien aux manifestations culturelles a retrouvé le niveau de 2014 et se définit comme suit :

Aide de 30% des dépenses liées à l'organisation de la manifestation, plafonnée à 1 470 €.

#### **Proposition :**

- allouer à l'association une aide de 30% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 1 470 € pour l'organisation du cinéma en plein air, après avoir pris connaissance du bilan financier de la manifestation.

#### **Décision :**

**Le bureau communautaire décide d'allouer une aide de 30% du montant des dépenses subventionnables dans la limite de 1 470 € à l'association du château de la Hunaudaye, pour l'organisation du cinéma en plein air.**

**L'aide sera versée après avoir pris connaissance du bilan financier de la manifestation.**

### **7-5-4) Fête de la musique – Edition 2015**

L'Inter association Dulcinienne nous sollicite pour un soutien financier à l'organisation de la fête de la musique 2015.

Une provision de 5 000 € avait été prévue au budget.  
Il est proposé de se prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention de ce montant.

**Décision :**

**Le bureau communautaire décide d'allouer une subvention de 5 000 € à l'Inter association dulcinienne pour l'organisation de la fête de la musique 2015.**

**7-5-5) Sport de haut niveau : demande de l'association sportive du lycée Henri AVRIL à LAMBALLE**

L'association sportive du lycée Henri AVRIL nous sollicite pour une aide financière à la participation de deux équipes d'Ergo-Aviron au championnat de France UNSS qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2016 à PARIS.

Deux élèves participants, Aurèle et Léandre AOUTIN sont domiciliés sur le territoire.

**Rappel de la règle en la matière :**

*Prise en charge de 50% des frais de logement, de transport et d'inscription dans la limite de 80 € par personne, 3 fois par an au maximum. L'aide est adressée à l'association qui a délivré la licence.*

Eléments connus :

<b>Coût du déplacement</b>	<b>43.36 €</b>
<b>Frais d'hébergement</b>	<b>71.57 €</b>
<b>Frais d'engagement</b>	<b>20.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>134. 93 €</b>

**Subvention correspondante :** **67.46 €**

**Proposition :**

- Allouer à l'association sportive du lycée Henri AVRIL une subvention de 67.46 € dans le cadre de notre politique de soutien au sport de haut niveau, pour la participation de 2 de ses rameurs au championnat de France.

**Décision :**

**Le bureau communautaire décide d'allouer à l'association sportive du lycée Henri AVRIL une subvention de 67.46 € dans le cadre de notre politique de soutien au sport de haut niveau, pour la participation de 2 de ses rameurs au championnat de France.**

**7-5-6) Collège Louis de Chappedelaine : demandes de subvention pour voyage scolaire**

Lors du débat sur les orientations budgétaires une enveloppe de 5 688 € a été attribuée au collège Louis de Chappedelaine pour l'organisation de voyages solaires, au titre de l'année 2016.

Le collège nous sollicite aujourd'hui pour une aide au financement de 2 séjours :

- Un séjour linguistique en Grande Bretagne du 24 au 28 avril 2016 auquel participeront 72 élèves domiciliés sur le territoire.  
Le coût de ce séjour s'élève à 322 € par élève.
- Un séjour au Val de Loire du 19 au 22 Avril 2016 auquel participeront 66 élèves du territoire.

Le coût du séjour est de 164 € par élève.

La règle en la matière est la suivante : **subvention de 20 % du coût du séjour par élève, avec un plafond de 50.00 €**

**Proposition :**

Accorder une subvention de 5 688 € € au collège Louis de Chappedelaine pour l'organisation de séjours en Grande-Bretagne et au Val de Loire auxquels participeront 138 élèves du territoire.

**Décision :**

**Le bureau communautaire décide d'accorder une subvention de 5 688 € au collège Louis de Chappedelaine pour l'organisation de séjours en Grande-Bretagne et au Val de Loire auxquels participeront 138 élèves du territoire.**